



HarmoS

Concordat intercantonal sur l'harmonisation de
la scolarité obligatoire

Pour nos enfants
Pour nos familles
Pour notre économie

Pour notre avenir!

Faits antécédents

Le 21 mai 2006, par une majorité impressionnante de 86 % des voix, les citoyennes et les citoyens se sont prononcés pour inscrire dans la Constitution fédérale l'article sur la formation, ouvrant ainsi la voie à une réforme ciblée pour garantir la qualité dans les écoles.

Les cantons ont saisi l'opportunité que leur offrait le peuple : en effet, la Constitution fédérale donne aux responsables de la formation dans les cantons, les compétences et l'obligation d'établir des règles fondamentales et très étendues dans le domaine de l'enseignement obligatoire et de les unifier sur le plan cantonal (selon l'article 64, 4^e alinéa, de la Constitution, ces règles fondamentales concernent l'âge de l'entrée à l'école, la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, ainsi que le passage de l'un à l'autre).

Le «Concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire» (Concordat HarmoS) consacre les résultats de cette attribution de compétences. Il a été adopté le 14 juin 2007, à l'unanimité, lors de la séance plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et par conséquent, transmis aux cantons. Il appartient désormais aux Parlements cantonaux de se prononcer sur l'approbation du concordat. Les cantons qui l'accepteront, s'engageront à harmoniser leurs structures et leurs objectifs en matière de scolarité obligatoire.

Introduction

La situation actuelle n'est satisfaisante ni pour les familles, ni pour les enfants. Le modèle idéal de la famille montre l'un des parents s'occupant en permanence des enfants. Il est vrai que la plupart des familles sont encore organisées selon ce modèle aujourd'hui.

Pourtant les changements économiques et sociaux ont fait apparaître d'autres formes d'organisation familiale, à telle enseigne que dans de nombreuses familles, il n'est plus possible d'assurer la garde des enfants par l'un des parents.

L'absence de structures de jour appropriées et d'offres de prise en charge des enfants entravent nombre de familles dans leurs activités lucratives ce qui, en fin de compte, est défavorable à l'économie de la Suisse dans son ensemble. Mais aucune forme d'organisation familiale ne doit être écartée. De même, lors d'un déménagement d'un canton à l'autre, le changement d'école des enfants en particulier peut se révéler très malaisé.

Le PDC estime que le Concordat HarmoS constitue une étape importante vers l'objectif visé. Il soutient les efforts mis en œuvre pour assurer et développer la qualité dans tous les domaines de la formation. Voilà pourquoi nous nous engageons en faveur du Concordat HarmoS.

1. Les enfants

Les enfants constituent les membres les plus fragiles de notre société. Ils ont besoin de notre protection. C'est la raison pour laquelle nous devons réorienter la formation, afin de leur sauvegarder les possibilités les meilleures pour leur avenir. Le PDC s'engage pour le bien-être des enfants.

Il est prouvé que la première phase du développement de l'enfant est décisive pour son épanouissement futur : l'enfant qui apprend précocement aura plus tard de meilleures chances de réussir. Si l'on stimule l'enfant très tôt aujourd'hui, on améliore ses chances demain. Car dans le monde actuel, (et en particulier en Suisse), la formation est le capital le plus grand et le plus important dont nous disposons.

Nous sommes favorables à l'intégration précoce de nos enfants dans l'école, comme le prévoit le concordat HarmoS.

1a. Période préscolaire

Actuellement déjà, une très large majorité des enfants (86%) fréquentent l'école enfantine durant deux ans. Le PDC approuve donc la décision déclarant obligatoire la période préscolaire. De même, il est éminemment favorable à ce que les cantons soient compétents pour décider comment ils entendent organiser la période préscolaire.

Les études internationales attestent que l'enfant tire profit de son intégration à une institution préscolaire. Le passage de l'école enfantine – appelée aussi niveau de base – au début de l'école primaire doit donner à l'enfant un développement individuel. La scolarisation est conçue comme un passage en douceur du jeu à l'apprentissage.

Nous soutenons la préscolarisation, telle que la conçoit le Concordat HarmoS.

1b. Conditions scolaires initiales équitables

Nous exigeons que tous les enfants bénéficient de conditions égales pour leur début scolaire, quelle que soit leur origine sociale. Nous améliorons l'accès à la formation, sans pour autant qu'il en résulte un nivellement social. Aucun enfant ne doit souffrir d'un inconvénient, en raison de son milieu social. Toute formation moindre constitue un risque de pauvreté.

Par ailleurs, l'encouragement à la formation précoce augmente les connaissances linguistiques des enfants issus des milieux d'immigrés. C'est la clé d'une intégration réussie. En effet, celui ou celle qui comprend la langue du lieu de domicile et dispose d'une formation de grande qualité, est plus facilement enclin à s'intégrer dans notre société. Or, cette intégration commence à l'école.

Nous soutenons le Concordat HarmoS car il donne à tous les enfants les mêmes conditions scolaires initiales.

1c. Apprentissage de langues étrangères

Il s'agit en l'occurrence de la connaissance d'une deuxième langue nationale et d'une autre langue étrangère, plus pratiquement la langue anglaise. Mais cela ne signifie pas qu'il faille commencer à l'école enfantine l'apprentissage d'une langue étrangère. Il ne s'agit pas non plus d'enseigner le bon allemand déjà à l'école enfantine.

Mais nous sommes très satisfaits du fait que le bon allemand devienne une branche essentielle de l'école. Il s'agit aujourd'hui d'une discipline incontournable. Et pourtant, précisément dans ce domaine, on constate une lacune dans la formation des jeunes générations. De même, nous sommes favorables à ce qu'une première langue étrangère soit enseignée dès la 5ème année scolaire au plus tard, ne fût-ce que dans l'intérêt de l'économie de notre pays.

Il est réjouissant qu'en cette matière, le Concordat n'ait pas fixé des normes nationales, en laissant régler l'ordre d'apprentissage des langues étrangères par des accords régionaux.

Nous soutenons la prescription du Concordat HarmoS selon laquelle il y a lieu de commencer précocement l'apprentissage d'une langue étrangère.

2. Famille

La famille constitue la cellule de base de la société et, en fin de compte, de l'Etat. C'est pourquoi le PDC s'engage pour le bien-être de la famille.

C'est dans le giron de la famille que l'enfant apprend le plus facilement à assumer des responsabilités, c'est là qu'il expérimente la solidarité et la vie sociale. Il applique ensuite ses expériences dans la société suisse.

Nous nous engageons pour la famille et pour l'enfant.

2a. Moyens d'aide

De nombreux couples renoncent à avoir des enfants ou limitent leur ambition à un seul enfant. L'absence d'opportunités pour les femmes et les hommes de concilier famille et profession a des conséquences dévastatrices pour l'avenir de notre pays.

Les conditions économiques exigent souvent que les deux parents exercent une activité professionnelle. Voilà pourquoi le PDC exige que soient harmonisées la vie professionnelle et la vie familiale. Les enfants ne doivent en aucun cas devenir des facteurs de pauvreté.

Il faut offrir aux familles de meilleures conditions-cadres pour l'éducation et les soins aux enfants. Les familles doivent pouvoir s'appuyer sur des structures solides. Voilà pourquoi nous sommes favorables à l'obligation que se donnent les cantons d'offrir des structures de jour correspondant aux besoins locaux. Ainsi, les parents recourant à cette offre, savent où est accueilli leur enfant. Ils savent aussi qu'il est en de bonnes mains.

Nous soutenons la création de structures de jour fiables et l'introduction de périodes journalières d'hébergement.

2b. Subsidiarité

L'éducation est l'affaire de la famille. Ce n'est pas une tâche de l'Etat ! Ce dernier est et reste responsable de la formation et de l'enseignement, deux tâches qui doivent être organisées et mises en œuvre le mieux possible. Il ne faut en aucune manière décharger les parents de leur devoir d'éducation. Il ne s'agit pas de former des « enfants de l'Etat ». Mais nous ne voulons pas non plus voir des enfants livrés à eux-mêmes et portant la clé du domicile autour du cou.

Nous approuvons vivement la subsidiarité clairement formulée par le Concordat HarmoS. L'offre de structure doit rester facultative mais non obligatoire. Lorsque le besoin se fait sentir, il convient de fournir des possibilités adéquates d'assistance.

De même, nous sommes favorables au fait que l'utilisation des structures de jour soit facultative et que les cantons aient la compétence en la matière. Chaque famille, là où elle est, doit pouvoir décider librement, en fonction du besoin et de la situation. Il en va du bien-être de l'enfant, qui revêt une importance supérieure.

Nous soutenons les moyens que le Concordat HarmoS permet de développer pour la famille et les enfants.

3. Utilité pour l'économie

Nous voulons un système de formation ouvert, efficace, orienté vers la prestation et qui soit de première classe dans les comparaisons internationales. Le Concordat HarmoS en constitue la pierre angulaire. L'instruction dispense le savoir et les valeurs, elle génère des avantages pour l'économie. La composante « Prestation » est indispensable, du point de vue de l'économie.

L'économie a besoin en particulier de moyens de comparaison établis par des standards nationaux. C'est la première fois que, sur le plan national, on harmonise la durée et les objectifs les plus importants des degrés de l'enseignement et des passages de l'un à l'autre. Le Concordat HarmoS favorise une coordination simplifiée, la mobilité et la perméabilité dans le système.

En fin de compte, une formation meilleure et des écoles plus performantes constituent les préoccupations centrales de l'économie suisse. Nous ne devons pas traiter à la légère notre capital le plus important. Voilà pourquoi nous exigeons des écoles de très haute qualité pour tous ! HarmoS permet de combattre d'une manière appropriée les tendances à la privatisation de l'enseignement.

Nous soutenons les mesures telles que le prévoit le Concordat HarmoS, mesures qui sont indispensables pour garantir et développer la qualité de nos écoles et partant, pour améliorer la formation.